

Appel à manifestation d'intérêt pour les projets éligibles au dispositif européen NER300

1. Présentation du dispositif NER300

Le paquet Climat-énergie adopté sous présidence française de l'Union européenne a doté l'Europe d'un cadre réglementaire lui permettant de s'engager pleinement vers une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Parmi les mesures adoptées, l'article 10 bis de la directive 2009/29/CE, relative au système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, prévoit la création d'un mécanisme de financement destiné aux démonstrateurs de taille commerciale de captage et stockage du CO₂ (CSC) et de démonstrateurs d'énergies renouvelables innovantes.

Ce mécanisme de financement est doté de 300 millions de quotas d'émissions provenant de la réserve des nouveaux entrants du système d'échange communautaire, soit entre 4,5 et 9 milliards d'euros pour un cours du CO₂ compris entre 15 et 30 euros par tonne.

Les modalités de sélection et de financement des projets dans le cadre de ce mécanisme communément appelé NER300 pour « New Entrant Reserve 300 » ont été définies par la décision jointe en annexe, adoptée le 2 février 2010 en Comité du changement climatique, et qui devrait être prochainement publiée par la Commission européenne.

Celle-ci prévoit notamment :

- un financement des projets jusqu'à hauteur de 50% des « coûts pertinents »¹ au sens de l'article 3 de la décision.
- le lancement de deux appels à projet successifs, le premier étant doté de 200 millions de quotas,
- une sélection des projets en deux phases :
 - la pré-sélection a lieu au niveau national,
 - la sélection finale des projets est réalisée au niveau européen
- un minimum d'un démonstrateur sélectionné par pays et un maximum de trois, les projets transfrontaliers n'étant pas comptabilisés pour cette limite.

Le calendrier prévisionnel pour le premier appel à projet est le suivant :

- 3^e trimestre 2010 : lancement de l'appel à projet par la Commission européenne.
- 4^e trimestre 2010 : transmission de dossiers aux Etats membres
- 1^{er} trimestre 2011 : pré-sélection des projets par les Etats membres et transmission des dossiers aux instances européennes
- Fin 2011 : sélection des projets
- Au plus tard fin 2015 : mise en service des démonstrateurs

¹ Les coûts pertinents des projets de démonstration CSC sont les coûts d'investissement générés par le projet du fait de l'application de la technologie CSC, nets de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation des bénéfices et frais d'exploitation découlant de l'application de la technique CSC au cours des dix premières années d'exploitation.

Les coûts pertinents des projets de démonstration d'énergies renouvelables sont les coûts d'investissement supplémentaires générés par le projet du fait de l'application d'une technologie innovante liée aux énergies renouvelables, nets de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation des bénéfices et frais d'exploitation au cours des cinq premières années par rapport à une production conventionnelle effective d'énergie de même capacité.

2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt et projets visés

En tant qu'Etat membre, la France sera en charge de la présélection des projets localisés sur son territoire, la sélection finale intervenant au niveau européen.

Cet AMI préalable a pour objectif de recenser, au plus tôt et en amont du lancement de l'appel à projet européen, les projets de démonstration qui seront soumis aux autorités françaises pendant le quatrième trimestre 2010 dans le cadre de la procédure de présélection. Les projets à fort potentiel identifiés dans le cadre de l'AMI pourront ainsi bénéficier, sans attendre le lancement de l'appel d'offre européen, d'un accompagnement de l'administration en vue de leur assurer les meilleures chances de réussite dans le cadre du processus de sélection du NER300.

Les projets visés par cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) sont les projets éligibles au premier appel à projet localisés sur le territoire national. Les critères d'éligibilités sont présentés en annexe 1 de la décision. Parmi ceux-ci, on peut en particulier mentionner la nécessité de démontrer d'ici fin 2015, à une taille suffisante, une des technologies de CSC ou d'énergies renouvelables listées dans cette même annexe.

Etant donné le calendrier du premier appel à projet du NER300, les projets attendus, ainsi que les partenariats correspondants, doivent déjà avoir fait l'objet de réflexions approfondies pour être compatibles avec les échéances européennes.

3. Procédure

Les dossiers devront être transmis à l'Ademe avant le 6 septembre 2010 à 10h à l'adresse suivante :

François Moisan
Directeur Exécutif Stratégie Recherche International
27, rue Louis Vicat
75737 Paris cedex 15

Les dossiers seront composés de la façon suivante :

- courrier de transmission du dossier daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur du projet et des différents partenaires identifiés,
- description du projet de démonstrateur ainsi que les éléments qui le motivent et le justifient,
- présentation des partenaires
- d'un volet technique,
- d'un volet réglementaire,
- d'un volet financier, sous forme d'un fichier Excel
- d'un descriptif synthétique du projet

L'ensemble des documents sera réuni sur un support numérique et transmis par courrier (ou porteur).

Le dossier transmis dans le cadre de la consultation nationale l'AMI ne constitue pas la réponse à l'appel à projet européen. Les informations demandées ont un caractère prévisionnel et ne sont pas engageantes.

Détails des volets technique, réglementaire et financier :

Volet technique :

- la description et l'allotissement par partenaires des travaux de recherche, de développement, de réalisation et d'exploitation (objet et finalité du projet de démonstrateur, découpage du projet en lots, tâches et livrables) ;
- la quantité de CO2 stockée pendant les dix premières années d'exploitation pour les projets CSC et la quantité d'énergie produite pendant les cinq premières années d'exploitation pour les projets d'énergies renouvelables
- le calendrier prévisionnel ;
- la description des différentes étapes du projet ;
- la description des jalons.

Volet réglementaire :

- l'identification des autorisations requises
- la présentation de la stratégie d'obtention de ces autorisations
- le calendrier prévisionnel associé

Volet financier :

- montant du projet et répartition des coûts (frais de recherche et développement, investissement, coût d'exploitation des dix premières années pour les projets CSC et des cinq premières années pour les projets d'énergies renouvelables)
- estimation des « coûts pertinents » au sens de l'article 3 de la décision².
- montant et nature des aides publiques demandées pour le projet³
- plan de financement du projet

4. Confidentialité

Les pièces du dossier, qui ont vocation à être exploitées par l'Ademe et les autorités administratives concernées, sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité.

5. Contacts

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Régis Le Bars
Chef du service Recherche et Technologie Avancé
01 47 65 24 97
regis.lebars@ademe.fr

ou

Léonard Boniface
01 47 65 20 70
leonard.boniface@ademe.fr

² Seule une estimation est demandée à ce stade, les modalités de calculs devant être définies dans l'appel à projet européen.

³ Le montant des aides demandées dans le cadre du NER300 doit être précisé en euros.